



Date de publication : 4 septembre 2025

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
« Signature de contrats de mise à disposition de la salle de Triage communale à titre onéreux »

2025-D- 126

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 25.5.5 du conseil municipal du 29 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025

Vu la délibération n° 23.4.10 du conseil municipal du 22 juin 2023 portant fixation de tarifs municipaux 2023-2024,

Considérant la réception de la demande de mise à disposition de salles communales effectuée par Monsieur Cédric Le Provost

Considérant qu'un tarif préférentiel est accordé pour la mise à disposition de salles communales au profit des particuliers domiciliés à Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant que le demandeur a justifié de sa domiciliation sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant la disponibilité de la salle municipale aux dates souhaitées par le particulier

Considérant qu'il convient d'apporter une réponse favorable à cette demande,



DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat de mise à disposition à titre onéreux avec Monsieur Cédric Le Provot salle Triage, le jeudi 11 septembre 2025 de 18 à 22h, incluant une redevance de 140 euros

ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours

ARTICLE 3 : DIT que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal

ARTICLE 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

Madame Le Maire
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

